

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 46 (1975)

Heft: 5

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 16

e) Commission de vérification des comptes

Trois membres de l'ADIJ, élus par l'assemblée générale, forment la commission de vérification des comptes. Celle-ci comprend un président élu pour quatre ans et rééligible, ainsi que deux communes élues pour deux ans et remplacées à raison d'une par année.

IV. Ressources

Art. 17

¹ Les ressources de l'ADIJ sont constituées notamment par :

- les cotisations des membres ;
- la quote-part de la Seva ;
- les subventions ;
- le produit de la fortune ;
- les dons, legs ou héritages.

² Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale, au prorata de la population pour les communes municipales ou mixtes, et d'une manière équitable pour les autres membres collectifs et les membres individuels.

V. Dissolution

Art. 18

¹ La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.

² Les biens seront confiés à un Conseil municipal à désigner par l'assemblée générale pour être remis à une nouvelle association poursuivant le même but.

³ Quant aux archives, elles seront déposées aux Archives jurassiennes.

VI. Dispositions finales

Art. 19

¹ Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 18 mai 1974 avec entrée en vigueur immédiate.

² Ils abrogent les statuts du 24 mars 1925 avec les révisions des 7 août 1926, 22 février 1930, 10 novembre 1934, 2 mars 1940, 27 avril 1946, 22 mai 1948, 7 mai 1966 et 13 mai 1972.

Le président central :

F. SAVOYE

Le secrétaire général :

F. LACHAT

ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier
② 039 41 31 08

Secrétaire : François Lachat, 2740 Moutier
général : ② 032 93 41 51 / 93 41 53

Membres : Rémy Berdat, 2740 Moutier, ② 032 93 12 45
Jean Jobé, 2900 Porrentruy, ② 066 66 10 29
Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville
② 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344
2740 Moutier 1
② 032 93 41 51 / 93 41 53

Abonnement annuel : Fr. 20.—
Le numéro Fr. 2.50
Caisse CCP 25 - 2086